

FONCTIONNEMENT

Le SSEFS intervient plus particulièrement sur le secteur grenoblois et le Sud Isère et œuvre dans les différents lieux de vie de la personne accueillie et majoritairement dans les établissements scolaires du secondaire.

Le service accompagne les collégiens dans leurs parcours et également les jeunes poursuivant leurs études en lycée général, technologique, professionnel et en apprentissage.

Dans une mission d'appui conseil il œuvre en partenariat avec les services Accueil Handicap Universitaires, pour les étudiants.

Le service est ouvert principalement sur la période « année scolaire ».

CAPACITE D'ACCUEIL

42 jeunes

ZONE D'INTERVENTION

L'équipe intervient dans un rayon inférieur à 40 KM autour des locaux.

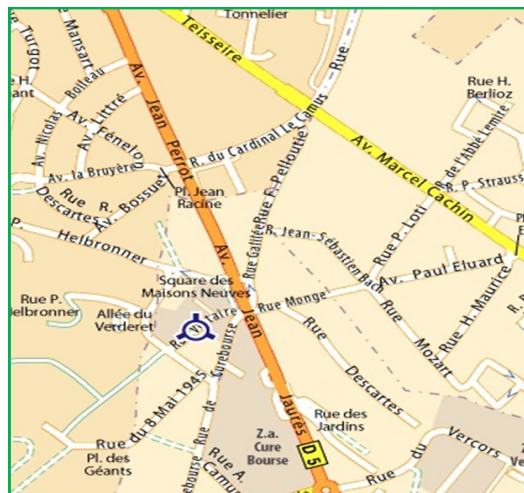
v.-01-2018

CONTACT

**Coordinatrice du service :
Madame Bremond Armelle**

☎ 04 76 51 03 05

INFORMATIONS PRATIQUES



www.lespepsra.org

Coordonnées GPS :

45°52.81'N - 5°44'30.79'E

Accès bus : ligne C4 , arrêt Maisons Neuves

Accès voiture par la rocade sortie 5

Eybens direction Grenoble, tourner à gauche avant l'hôtel Kyriad.

Jours et heures d'ouverture du

Du lundi au jeudi de

8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

le Vendredi jusqu'à 16h00.



SSEFS 38

**Service de Soutien à
l'Education Familiale et à la
Scolarisation.**

4 rue Voltaire

38 320 EYBENS



TEL : 04 76 03 11 79

FAX : 04 76 03 27 81

courriel : ssefs38@lespepsra.org



Le SSEFS 38 s'adresse aux jeunes âgés de 10 à 20 ans, déficients auditifs avec ou sans troubles associés.

Agréé en 1999 par le Préfet de Région et financé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), le SSEFS 38 est placé sous la responsabilité juridique et morale de **l'Association des PEP Sud Rhône Alpes** (loi 1901, association sans but lucratif), dont le siège est situé : 34 rue Gustave Eiffel, 26 000 VALENCE. Tél : 04 75 41 21 88.

L'orientation vers le SSEFS peut être sollicitée par : les parents, le milieu hospitalier, le médecin traitant ou spécialisé, l'institution scolaire.

Suite à **l'ORIENTATION** par notification réalisée par la CDA, de la maison départementale des personnes handicapées, **l'ADMISSION** est prononcée à l'issue d'une rencontre entre la famille et la direction.

DES MISSIONS

Conformément à la loi 2002-02 rénovant l'action sociale et médico-sociale et la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
Le service s'appuie sur le potentiel de chaque jeune. Il associe et soutient la famille dans le parcours du jeune en favorisant **l'accès à l'autonomie, l'inclusion sociale, préprofessionnelle et professionnelle, et la collaboration de partenaires.**

UNE PERMANENCE TELEPHONIQUE

L'assistante sociale informe les familles sur leurs droits et les démarches administratives liées au handicap auditif.

UNE LOGIQUE PARTENARIALE

Le SSEFS 38 œuvre en partenariat avec :

- Les établissements et services scolaires : secondaire, universités
- Les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS)
- Les secteurs d'apprentissage et professionnel
- Le secteur libéral : médecins et paramédicaux : orthophoniste ,audio prothésiste
- Le sanitaire : Centres hospitaliers (CHU de Grenoble)
- Les administrations : ARS, Inspection académique, Rectorat, Communes, MDA...

UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

- Directrice, Directeur adjoint
- Coordinatrice de service
- Assistante sociale
- Secrétaire
- Médecin ORL
- Psychologue
- Educatrice spécialisée
- Coordinatrice insertion socio-professionnelle
- Enseignante
- Codeuse et interprète

NOS ACTIONS

1/ Un projet individualisé d'accompagnement évolutif co-décidé avec le jeune et ses représentants légaux.

Ce projet vise à répondre aux besoins repérés et aux attentes formulées des familles et s'oriente vers :

- Aide à la communication dans la classe et ponctuellement hors de la classe : LPC,LSF
- Accompagnement éducatif spécialisé
- Séances orthophoniques individuelles
- Soutien psychologique ponctuel ou régulier
- Groupes de parole : parents, jeunes, fratrie, famille
- Accompagnement pédagogique
- Coordination dans les projets d'apprentissage et socio professionnel
- Regroupements, ateliers par thématiques en direction :
 - des jeunes et leurs parents
 - des jeunes
 - des jeunes et l'Entreprise (CV, lettre de motivation, visite d'entreprises partenaires...)

2/Après la sortie du service (CASF)

Un appui, au jeune et à sa famille en lien avec les services administratifs et sociaux compétents, dans les démarches nécessaires pour faciliter l'inclusion professionnelle et sociale.